Inventaire et suivi des reptiles pour leur préservation

L'utilisation de plaques à reptiles est une technique bien connue des herpétologues pour augmenter leurs chances d'observer des animaux aussi discrets que les serpents et – dans une moindre mesure – les lézards. Vous avez peut-être pu apercevoir sur la commune un panneau semblable à celui ci-dessous. A proximité de ce panneau a été installée une plaque métallique. Comme dit sur le panneau, il ne faut pas déplacer ou soulever la plaque et éviter de trop s'en approcher.

Les reptiles sont des animaux ectothermes, c'est-à-dire qu'ils ont besoin d'une source de chaleur extérieure (celle du soleil) pour se maintenir à une température qui leur permette de survivre.

Les reptiles se placeront donc sous la plaque métallique chauffée par le soleil, puisqu'ils ont besoin de cette chaleur pour leur métabolisme. Cette concentration sous la plaque permettra à l'agent en charge du suivi de venir constater la présence ou l'absence de ces animaux.

La connaissance des reptiles présents sur le territoire de la commune permettra d'une part de renforcer la connaissance sur ces animaux dont les populations sont en forte régression, et d'adapter les pratiques d'entretien des milieux naturels pour laisser une place à ces animaux.

N'hésitez pas à signaler auprès des services techniques de la commune vos observations éventuelles de reptiles afin de renforcer les connaissances sur ces précieuses espèces.

Au cas où vous seriez phobique de ces animaux et que la cohabitation vous semble impossible, et que ceux-ci se trouvent sur votre terrain n'hésitez pas non plus à solliciter le même service afin que l'animal puisse être récupéré et déplacé à un lieu plus propice.

Infos pratiques

Pour rappel, les reptiles sont des animaux inoffensifs et protégés sur l’ensemble du territoire métropolitain français.

Leur destruction est répréhensible aux yeux de la loi, et leur conservation et leur protection sont déclarées d’utilité publique.

Pour information tous les reptiles et les amphibiens de France métropolitaine sont entièrement protégés. Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non de TOUS les reptiles et amphibiens. Tout contrevenant s'expose pour ce délit à 3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.

Cette législation a pour but de protéger les dites espèces dont les populations sont en régression non seulement en Île-de-France mais également sur l'ensemble du territoire métropolitain français.

Liens utiles
Plus d'informations sur l'Atlas de la Biodiversité Communale
Contact

- ***Téléphone fixe : 01 39 44 71 71***
- ***Courriel : biodiversite@magny-les-hameaux.fr***